



LA MADELEINE SUR LOING

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 juin 2025 A 18H30

Membres présents :

M HYEST Jean-Jacques, M THILLOU Guy, M LEMARNE Frédéric (arrivé à 18h40), Mme POINTEAU Régine, M LELLOUCHE Steve, Mme LENOIR Anne, Mme DONELLI Sylviane.

Absents excusés : Mme LEOEUF Christel, M SIKOSKI Philippe, M LEMARNE Frédéric (de 18h30 à 18h40).

Secrétaire de séance : Mme DONELLI Sylviane

Les conseillers municipaux arrêtent le compte-rendu du dernier conseil du 11 avril 2025.

Liste des délibérations :

01/06/2025	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable Encaissement des redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Consommation d'eau potable » par LA SAUR	Unanimité Favorable
02/06/2025	Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins	Unanimité Favorable
03/06/2025	Délibération portant acceptation d'un leg à la commune (Abroge la délibération 05/02/2024 du 2 février 2024)	Unanimité Favorable
04/06/2025	Demande de Subvention au Département pour les supports bois des panneaux de titre et d'accueil à l'Espace Naturel Sensible	Unanimité Favorable
05/06/2025	Recomposition du Conseil Communautaire	Unanimité Favorable
06/06/2025	Avenant n°5 DSP eau potable	Unanimité Favorable

1. **Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable Encaissement des redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Consommation d'eau potable » par LA SAUR**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

I. DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,017 € HT / m3 ;

II. D'AUTORISER la SAUR à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » et auprès des usagers du Service Public de l'Eau Potable et à la reverser à la Collectivité ;

III. D'AUTORISER la SAUR à facturer et encaisser la redevance « consommation d'eau potable » auprès des abonnés au service public de l'eau potable et à l'AESN ;

IV. DE PRÉCISER que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur, soit 5,5 % pour l'eau potable ;

V. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. **Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3. **Délibération portant acceptation d'un legs à la commune (Abroge la délibération 05/02/2024 du 2 février 2024)**

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la moitié des droits indivis du donateur, du bien sis à La Madeleine sur Loing, soit :

- **Legs à la commune de La Madeleine sur Loing : 43 250,00 €**
- **Indemnité de réduction due aux héritiers à déduire : - 32 811,18 €**
- **Part revenant à la commune à recevoir : 10 438,82 €**
- **Frais de notaires à verser : - 1 348,05 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : D'abroger la délibération 05/02/2024 du 2 février 2024 portant acceptation d'un legs à la commune,

Article 2 : D'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 3: D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h40 :Arrivée de M Frédéric LEMARNE

4. Demande de Subvention au Département pour les supports bois des panneaux de titre et d'accueil à l'Espace Naturel Sensible

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :
-d'EMETTRE un avis favorable à la Fourniture et pose de supports en bois pour le plan d'information et le panneau titre pour un montant total de 3056,85 € HT

-de SOLLICITER une aide du département de Seine et Marne au titre des Espaces Naturels Sensibles pour la Fourniture et pose de supports en bois pour le plan d'information et le panneau titre dans la zone ENS « La Prairie de Gandelles » à la Madeleine sur Loing.

- **De DEMANDER** un démarrage anticipé des travaux.

5. Recomposition du Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'APPROUVER** la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) pour le prochain mandat comme suit :

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population	Répartition actuelle		Accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	9	21,95%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	5	12,20%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	9,76%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	4,88%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	4,88%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	2	4,88%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	2	4,88%
Bougligny	730	3,96%	2	4,88%	2	4,88%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	2	4,88%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,44%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,44%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,44%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,44%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,44%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,44%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,44%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,44%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,44%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,44%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,44%
TOTAL	18 432	100,00%	41	100,00%	41	100,00%

- de **PRENDRE ACTE** du fait qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux approuvant l'accord local, la répartition de droit commun sera appliquée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

6. Avenant n°5 Délégation de Service Public eau potable

Où l'exposé de monsieur le Président et après lecture du projet d'avenant et son annexe,
Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER les conditions suivantes :**

ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant prolonge la durée du contrat de 12 mois, sa nouvelle échéance étant fixée au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

L'article 7.5.1 du contrat initial, créé dans l'avenant 2, est annulé ainsi que toutes les obligations de cet article qui incombent au Délégué.

La dotation perçue après une augmentation du prix de l'eau potable pour les usagers qui permettaient de financer le remplacement des branchements plombs depuis 2015 jusqu'au 30 juin 2025 est maintenue sur l'année de prolongation et réallouée pour financer une partie des travaux du devis Q 29327 intitulé « Sécurisation la Madeleine », annexé au présent avenant. L'autre partie de ce devis restant dû est réglé par la collectivité en paiement direct.

Le montant de cette dotation était de 6 960,38€ aux conditions initiales du contrat. Ainsi, le montant restant dû par la collectivité en paiement direct est le suivant :

Montant à facturer en direct = Montant devis Q-29327 - 6960,38 * kcontrat

Montant à facturer en direct = 14 070,00 - 6 960,38 * 1,2237

Montant à facturer en direct = 5 552, 58€

De ce fait, à la fin des travaux, une facture d'un montant de 5 552.58€ HT sera envoyée à la Collectivité par le Délégué.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le présent avenant n'impacte pas la rémunération du Délégué.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant est soumis au contrôle de l'autorité préfectorale, il prendra effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire et au plus tôt le 1er juillet 2025.

Toutes les clauses du « contrat initial » et de ses avenants successifs, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 4 avec le Délégué, société SAUR.**
- **DE DIRE** que sera joint à la présente délibération, le projet d'avenant accompagné de son annexe.

7. **INFORMATION DU MAIRE**

Bilan Vide Grenier du 18 mai 2025 par Mme Sylviane DONELLI, Présidente du Comité des fêtes :

Le Vide grenier s'est bien passé avec 41 exposants contre 21 l'année dernière.

Madame Sylviane DONELLI adresse ses sincères remerciements à tous les bénévoles qui ont contribué, par leur aide, à la réussite de cette manifestation.

ENS La Prairie de Gandelles : Attribution d'une subvention à hauteur de 100% du coût des travaux de la région via un contrat Natura 2000.

Remplacement de M Philippe SIKOSKI en tant que correspondant défense :

Réunion le lundi 23 juin à 18h00 à MELUN.

Monsieur Frédéric Lemarne devient le référent correspondant défense mais ne pourra pas assister à la réunion.

Organisation fête de la Musique vendredi 20 juin 2025 20h : M Steve LELLOUCHE et M Frédéric LEMARNE seront absents excusés.

Il faudra prévoir des bancs.

Organisation lundi 14 juillet 2025 : M Steve LELLOUCHE sera absent excusé.

Nouvelles modalités de scrutin pour 2026 :

Scrutin de liste à 2 tours.

Le panachage (raturage ou ajout de certains noms) ne sera plus possible.

Les listes devront respecter la parité.

Le mode de scrutin respectera les mêmes règles que les communes 1000 habitants et plus.

8. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

9. CALENDRIER PREVISIONNEL

Vendredi 20 Juin 2025 20h : Fête de la Musique

Lundi 14 juillet 2025 : Jeux/ Goûter/ Cérémonie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

A La Madeleine sur Loing,

Le 10 juin 2025,

La Secrétaire de Séance,

Mme Sylviane DONELLI



Le Maire,

Jean Jacques HYEST

